

NOTICE A LA CONVENTION DE STAGE TYPE

La présente notice a vocation à encadrer la mise en œuvre de la convention de stage type et à détailler l'analyse de la présente convention. Elle n'est pas exclusive de la rédaction par l'établissement d'enseignement supérieur d'une note interne relative aux stages. Elle comportera des éléments d'informations de la convention de stage auxquels s'ajouteront des éléments juridiques ou pratiques de mise en œuvre de la convention.

Une lecture attentive de la convention est indispensable avant signature des parties.

Définitions :

Stage : le stage est une période active durant laquelle un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement poursuit ou prolonge sa formation dans un organisme d'accueil. Le stage établit un lien juridique et pédagogique étroit en le stagiaire, sa formation, l'établissement d'enseignement et le monde du travail. La situation juridique particulière née de la signature d'une convention de stage n'est en aucun cas assimilable à un contrat de travail.

Organisme d'accueil : il s'agit de l'entité juridique qui accueille le stagiaire pendant la durée prévue dans la convention de stage. L'organisme d'accueil peut avoir toutes les formes juridiques : entreprise publique ou privée, établissements publics, administrations, associations, etc.

Champ des stages couverts par la présente convention : la convention de stage type s'applique aux stages effectués dans tous types d'organismes d'accueil étant entendu qu'en l'état actuel de la réglementation, aucune obligation en matière de gratification ne s'applique pour les stages en collectivités territoriales et établissements publics hospitaliers.

D'autres exceptions à l'obligation de gratification existent. Il convient pour les partenaires de se tenir informés de la réglementation applicable (ex. : article L4381-1 du code de la santé publique : stages auprès des auxiliaires médicaux).

La convention de stage type ne s'applique pas aux stages spécifiques, régis par des textes particuliers (ex. : stages « enseignement » régis par la circulaire MENE0917847C du 20/08/2009).

Cas particulier :

Stagiaires en situation de handicap : des aménagements de stage peuvent être prévus et pourront faire l'objet d'une annexe à la convention.

Annexes :

Annexe 1 : charte des stages

Annexe 2 : attestation de responsabilité civile à fournir par l'étudiant